



POLYVALENTE DE  
**BLACK LAKE**

**Résumé des normes et des modalités  
d'évaluation des apprentissages  
Année scolaire 2022-2023  
5<sup>e</sup> secondaire**

**Renseignements importants concernant l'évaluation**

**Document à conserver pendant toute l'année scolaire**

Une **première communication écrite** portant sur le cheminement scolaire et le comportement de votre enfant vous a été expédiée le **15 octobre**.

Au cours de l'année scolaire, **trois bulletins** seront produits :

**Premier bulletin :**

- Étape du **31 août au 3 novembre 2022**.
- Cette étape compte pour 20% du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera disponible sur le Portail Parent au plus tard le **18 novembre 2022**.

**Deuxième bulletin :**

- Étape du **4 novembre 2020 au 21 février 2023**.
- Cette étape compte pour 20% du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera disponible sur le Portail Parent au plus tard le **15 mars 2023**.

**Troisième bulletin :**

- Étape du **22 février au 22 juin 2023**.
- Cette étape compte pour 60% du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera disponible sur le Portail Parent au plus tard le **10 juillet 2023**.
- Le relevé des apprentissages du MEQ sera envoyé à la mi-juillet 2023.

\* Vous trouverez un commentaire sur deux des compétences suivantes aux bulletins.

Compétences	Bulletin 1	Bulletin 3
Exercer son jugement critique		X
Organiser son travail		
Savoir communiquer	X	
Savoir travailler en équipe		

L'évaluation de votre enfant s'appuie sur les *Cadres d'évaluation des apprentissages*. Ces derniers fournissent, pour chaque discipline du *Programme de formation de l'école québécoise*, les balises nécessaires à l'évaluation des apprentissages afin de constituer les résultats qui vous seront transmis au bulletin. Vous pouvez consulter les cadres d'évaluation du MEQ à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.qc.ca> Afin de constater l'acquisition des connaissances et le développement des compétences de votre enfant, l'enseignant portera son jugement à partir des travaux, situations d'évaluation, laboratoires...

## PLANIFICATION DE L'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES (5<sup>e</sup> secondaire)

Discipline		Étape 1			Étape 2			Étape 3		
		Évaluation en cours d' étape	Évaluation en fin d' étape	Résultat inscrit au bulletin	Évaluation en cours d' étape	Évaluation en fin d' étape	Résultat inscrit au bulletin	Évaluation en cours d' étape	Évaluation en fin d' étape	Résultat inscrit au bulletin
<b>Français, langue d'enseignement</b>	Lire (40%)	X		X	X		X	X	X	X
	Écrire (50%)	X		X	X		X	X	X	X
	Communiquer oralement (10%)				X		X	X	X	X
Exemption en français lecture (juin) Moyenne de 85% au sommaire en lecture.										
<b>Mathématique</b>	Résoudre une situation-problème (30%)	X		X	X		X	X		X
	Utiliser un raisonnement mathématique (70%)	X		X	X		X	X		X
Veuillez noter qu'un élève faisant math CST (504) ou math SN (506) peut se voir exempter de son examen de fin d'année sous ces conditions : <ul style="list-style-type: none"> <li>• a obtenu une moyenne générale de 85% et plus après l'examen du dernier module,</li> <li>• a assisté à tous les cours de révision</li> <li>• a complété le cahier préparatoire</li> <li>• a complété la feuille synthèse</li> <li>• a fait preuve d'un investissement dans son travail tout au long de l'année (cahier d'exercices, documents de travail)</li> <li>• a fait preuve d'une bonne attitude en classe (ponctualité, effort, participation)</li> </ul> La décision d'exempter ou non un élève revient à l'enseignant(e)										
<b>Anglais, langue seconde Programme de base</b>	Communiquer oralement en anglais (40%)	X		X	X		X	X		X
	Comprendre les textes lus et entendus (30%)	X		X	X		X	X		X
	Écrire des textes (30%)	X		X	X		X	X		X
<b>Anglais, langue seconde Programme enrichi ELA</b>	Communiquer oralement en anglais (34%)	X		X	X		X	X	X	
	Comprendre les textes lus et entendus (33%)	X		X	X		X	X		X
	Écrire des textes (33%)	X		X	X		X	X		X
<b>Chimie (option)</b>	Pratique (40%)	X		X	X		X	X		X
	Théorie (60%)	X		X	X		X	X		X
<b>Physique (option)</b>	Pratique (40%)	X		X	X		X	X		X
	Théorie (60%)	X		X	X		X	X		X
Veuillez noter qu'un élève faisant chimie ou physique peut se voir exempter de son examen de fin d'année sous ces conditions : <ul style="list-style-type: none"> <li>• a obtenu une moyenne générale de 85% et plus après l'examen du dernier module,</li> <li>• a assisté à tous les cours de révision,</li> </ul> La décision d'exempter ou non un élève revient à l'enseignant(e).										
<b>Monde contemporain / Éducation financière</b>		X		X	X		X	X		X
<b>Éthique et culture religieuse</b>		X		X	X		X	X		X
<b>Art / musique</b>		X		X	X		X	X		X
<b>Éducation physique et à la santé</b>		X		X	X		X	X		X
<b>Éducation physique (option)</b>		X		X	X		X	X		X
<b>Carnets d'économie (option)</b>		X		X	X		X	X		X
<b>Sensibilisation à l'entrepreneuriat (option)</b>		X		X	X		X	X		X

**En cas d'absence à une évaluation :**

**ÉPREUVES ÉCOLE OU CSSA**

L'élève que ne se présente pas à une évaluation sans motif reconnu (maladie sérieuse, accident, décès d'un proche ou convocation au tribunal) et que cette épreuve est essentielle pour porter un jugement au bulletin afin qu'il soit représentatif de sa compétence devra se présenter à une reprise dont le moment est déterminé par l'enseignante ou l'enseignant.

**ÉPREUVES OBLIGATOIRES DU MEQ**

L'élève absent à une épreuve ministérielle, et ce, sans motif reconnu par le Ministère, peut se voir attribuer la note 0.

**En cas de plagiat :**

Un élève est considéré en situation de plagiat :

- ✓ S'il a en sa possession un appareil électronique et de communication (appareil photo, montre intelligente, téléphone cellulaire, iPad, etc.);
- ✓ S'il consulte, de façon non autorisée, des informations relatives à l'évaluation (documents, inscriptions sur les vêtements ou sur la peau);
- ✓ S'il échange des informations oralement durant l'épreuve;
- ✓ S'il échange des informations par écrit;
- ✓ S'il fait le travail avec une personne non autorisée;
- ✓ S'il s'approprié, en tout ou en partie, le texte, le travail ou la recherche d'un auteur sans citer la source.

Dans le cas d'une évaluation locale, la note 0 sera attribuée pour cette évaluation. La direction a la responsabilité de déterminer les sanctions s'il y a lieu. Les parents en seront avertis. Dans le cas d'une évaluation ministérielle, les règles établies par le MEQ seront appliquées.

## ÉPREUVES UNIQUES (MEQ)

Dates	Épreuves	Pourcentage
19 janvier 2023	Anglais, langue seconde, 5 <sup>e</sup> secondaire, Programme enrichi Production écrite	Ces épreuves comptent pour 20% du résultat final de l'élève.
4 mai 2023	Français, langue d'enseignement, 5 <sup>e</sup> secondaire Écriture	
23 mai 2023	English Language Arts, sec. 5 Production Preparation	
24 mai 2023	English Language Arts, sec. 5 Production Preparation	
25 mai 2023	English Language Arts, sec. 5 Production Writing	
8 juin 2023	Anglais, langue seconde, 5 <sup>e</sup> secondaire, Programme de base Production écrite	
12 juin 2023	Mathématique Technico-Sciences (utiliser un raisonnement mathématique) Sciences naturelles (utiliser un raisonnement mathématique)	
19 juin 2023	Mathématique Culture, Société et technique (Utiliser un raisonnement mathématique)	

### RÈGLES D'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES

Le ministre décerne le diplôme d'études secondaires à l'élève qui a accumulé au moins 54 unités de la 4<sup>e</sup> ou de la 5<sup>e</sup> secondaire, dont au moins 20 unités de la 5<sup>e</sup> secondaire et, parmi celles-ci, les unités suivantes :

- 1<sup>o</sup> 6 unités de langue d'enseignement (français) de la 5<sup>e</sup> secondaire;
- 2<sup>o</sup> 4 unités de langue seconde (anglais) de la 5<sup>e</sup> secondaire;
- 3<sup>o</sup> 4 unités de mathématique de la 4<sup>e</sup> secondaire;
- 4<sup>o</sup> 4 unités de science et technologie ou 6 unités d'applications technologiques et scientifiques de la 4<sup>e</sup> secondaire;
- 5<sup>o</sup> 4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4<sup>e</sup> secondaire;
- 6<sup>o</sup> 2 unités d'arts de la 4<sup>e</sup> secondaire;
- 7<sup>o</sup> 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5<sup>e</sup> secondaire.

Le relevé des apprentissages\* est le document officiel qui confirme la réussite ou la non réussite de l'élève.

\* Relevé des apprentissages : document produit par le MEQ faisant état des résultats officiels obtenus par l'élève en 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire.